

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_24
id. 1572

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE
AU COLLÈGE MANUEL AZAÑA À MONTAUBAN
DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

L'Assemblée départementale, en sa séance du 27 juin 2011, a approuvé un plan pluriannuel de construction d'installations sportives couvertes dans les collèges départementaux, dont celle d'un gymnase de sports collectifs au collège Manuel Azaña à Montauban.

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 juin 2013, une autorisation de programme de 2 400 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération qui a été confiée à la SEMATEG par contrat de mandat du 23 juillet 2013.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un gymnase au collège Manuel Azaña à Montauban.

III - PROCÉDURE

La procédure retenue par le maître d'ouvrage est la procédure adaptée en application de l'article 74 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 23 mai 2014 pour une remise des offres à la Semateg avant le 16 juin 2014 à 12 heures.

La publication a été réalisée sur la Dépêche du Midi, le BOAMP, le site achatpublic.com et le site de la Semateg.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les candidatures ont été jugées recevables au regard des critères de sélection.

Conformément au cahier des charges, l'analyse des offres s'est ensuite effectuée en deux phases. A l'issue de la 1ère phase, les 3 candidats classés premiers ont participé à un entretien permettant d'engager une négociation et ce dans le respect du code des marchés publics.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- prix : 40 %,
- valeur technique : 40 %,
- planning : 20 %.

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux relatif à la réalisation de cette opération, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 janvier 2015, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte TAILLIBERT à Paris, classé premier à l'issue de la seconde phase de l'analyse des offres, selon les conditions ci-après définies :

- taux de rémunération de base : 8,99 %

représentant une rémunération de 149 683,50 € H.T. sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 665 000 € H.T.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 juin 2011 approuvant le plan pluriannuel de construction d'installations sportives couvertes dans les collèges,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que le marché de maîtrise d'œuvre sera confié au Cabinet TAILLIBERT pour un montant de 149 683,50 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant et autorise à cette même fin, le Président de la Semateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET